

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

---

COMMUNE DE VAUXBUIN

---

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 avril 2017**

---

**L'an deux mille seize, le 11 avril à 19 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué le 5 avril, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOBIN, Maire.**

**Étaient présents :** M. David BOBIN, Maire ; M<sup>me</sup> Régine BARLE et M. Frédéric LOBJOIS (arrivé au cours de la délibération n°DCM. 2017/5), Adjoints au Maire ; M<sup>me</sup> Emmanuelle DESHAYES, M<sup>me</sup> Christine JOLLY, M<sup>me</sup> Lucette LANDANSKI, M. Jean-François LANGLET, M. Luc MOUTON, M. Yannick TOUSSAINT et M<sup>me</sup> Chantal TRUFFET, Conseillers municipaux.

**Étaient absents excusés et représentés :** M<sup>me</sup> Claudette QUÉANT qui donne pouvoir à M<sup>me</sup> Lucette LANDANSKI ; M. Philippe COCHEFERT qui donne pouvoir à M. Yannick TOUSSAINT ; M<sup>me</sup> Michelle DROUIN qui donne pouvoir à M<sup>me</sup> Christine JOLLY ; M. Cyrille LOURDEZ qui donne pouvoir à M. David BOBIN et M<sup>me</sup> Annick PORRO qui donne pouvoir à M<sup>me</sup> Régine BARLE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu légalement délibérer.

M. le Maire a ouvert la séance et défini l'ordre du jour :

**DCM. 2017/3**      AFFAIRES FINANCIÈRES – Approbation du compte de gestion 2016

**DCM. 2017/4** AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du compte administratif 2016

**DCM. 2017/5** AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du budget primitif 2017

**DCM. 2017/6** AFFAIRES FINANCIÈRES – Vote des taux d'imposition locale 2017

**DCM. 2017/7** AFFAIRES FINANCIÈRES – Financement du déplacement et de la restauration du monument de la Victoire 1918 de Chaudun RN2 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « 18 juillet 1918-2018 »

**DCM. 2017/8** AFFAIRES FINANCIÈRES – Demande de remboursement d'un acompte pour la réservation de la salle polyvalente

**DCM. 2017/9** AFFAIRES FINANCIÈRES – Fixation des indemnités de fonction des élus – Modification de l'indice de référence

**DCM. 2017/10** AFFAIRES TECHNIQUES – Travaux de remplacement des menuiseries et d'efficacité énergétique du bâtiment principal de l'école – Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2017

**DCM. 2017/11** AFFAIRES TECHNIQUES – Création de 8 cases de columbarium au cimetière communal – Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2017

**DCM. 2017/12** AFFAIRES TECHNIQUES – Projet de maîtrise de l'érosion et du ruissellement sur le territoire communal – Lancement d'une étude de conception d'un plan d'hydraulique douce sur un bassin versant de la Crise

---

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M<sup>me</sup> Lucette LANDANSKI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **DCM. 2017/3 AFFAIRES FINANCIÈRES – Approbation du compte de gestion 2016**

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,

- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de 2016 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

**Aussi, le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**VU** le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**CONSIDÉRANT** l'adoption du compte administratif de l'exercice 2016 lors de la même séance du conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, décide de :**

- **APPROUVER** le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- **DÉCLARER** que le compte de gestion pour l'exercice 2016 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14			

## **DCM. 2017/4      AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du compte administratif 2016**

Le compte administratif 2016 a été arrêté à la somme de 514 399,48 € en recettes et 455 884,96 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés.

Le résultat de clôture du budget de la commune au 31 décembre 2016 se présente ainsi qu'il suit :

- un solde positif de 69 564,81 € en section de fonctionnement,
- un solde négatif de -11 050,29 € en section d'investissement pour l'exercice 2016,
- un solde positif de 670 770,46 € en section d'investissement en intégrant les reports.

La somme disponible pour le budget primitif 2017 avec reprise des résultats, intégrant les résultats de 2016 et les reports de 2016 sur 2017, est donc de 800 902,51 €.

Au final, le compte administratif 2016 peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2016 (fonctionnement) : 69 564,81 €
- Résultats antérieurs reportés : 60 567,24 €
- Résultat à affecter (fonctionnement) : 130 132,05 €
  
- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : -11 050,29 €
- Solde des reports d'investissement : 681 820,75 €
- Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : 670 770,46 €

### **Aussi, le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**CONSIDÉRANT** que M<sup>me</sup> Régine BARLE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**CONSIDÉRANT** que M. David BOBIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M<sup>me</sup> Régine BARLE pour le vote du compte administratif,

**DÉLIBÉRANT** sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public,

**Après en avoir délibéré, décide de :**

- **ADOPTER** le compte administratif 2016, lequel peut se résumer de la manière suivante :
  - Résultat de l'exercice 2016 (fonctionnement) : 69 564,81 €
  - Résultats antérieurs reportés : 60 567,24 €
  - Résultat à affecter (fonctionnement) : 130 132,05 €
  
  - Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : -11 050,29 €
  - Solde des reports d'investissement : 681 820,75 €
  - Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : 670 770,46 €
  
  - Résultat cumulé : 800 902,51 €
- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
12			

## **DCM. 2017/5      AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du budget primitif 2017**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. C'est un acte par lequel les collectivités sont autorisées à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue formel, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. La section d'investissement présente les programmes d'investissements de la commune.

La date limite de vote du budget est fixée au 15 avril de l'année de l'exercice auquel il s'applique. La transmission du budget aux services de l'État doit, quant à elle, intervenir dans les 15 jours qui suivent la date limite de vote du budget.

**Aussi, le Conseil municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

**CONSIDÉRANT** le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

**CONSIDÉRANT** le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, décide de :**

- **ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2017 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011 Charges à caractère général	136 000	002 Excédent antérieur reporté	130 132
012 Charges de personnel	217 900	013 Atténuation de charges	12 300
014 Atténuation de produits	3 500	70 Produits des services	28 800
023 Virement section investis.	164 966	73 Impôts et taxes	328 400
042 Op° d'ordre entre section	10 000	74 Dotations et participations	94 894
65 Autres charges gestion cour.	75 200	75 Autres produits gestion cour.	14 000
66 Charges financières	960		
<b>TOTAL (A)</b>	<b>608 526</b>	<b>TOTAL</b>	<b>608 526</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
16 Remboursement d'emprunts	9 150	001 Solde d'exécution d'inv. rep.	670 770
20 Immobilisations incorporelles	48 200	021 Vir. de la section de fonct.	164 966
204 Subventions d'équipement	36 000	10 FCTVA	28 614
21 Immobilisations corporelles	951 700	13 Subventions d'investissement	98 800
		16 Emprunts et dettes assimilées	71 900
		2804182 Bâtiments et installations	10 000
<b>TOTAL (B)</b>	<b>1 045 050</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 045 050</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (A+B)</b>	<b>1 653 576</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 653 576</b>

- **INDIQUER** que les crédits prévus au chapitre 65 ligne 6574 du budget primitif 2017 autorisent le versement de subventions aux associations présentant un intérêt local et organismes suivants :

- Entente sportive vauxbuinoise : 300 €
- Les Amis de Vauxbuin : 300 €
- Comité des fêtes : 300 €
- Sel'Aricot : 300 €
- UFOLEP 02 : 2 400 €
- CCAS (ligne 657362) : 6 000 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

### **DCM. 2017/6      AFFAIRES FINANCIÈRES – Vote des taux d'imposition locale 2017**

L'engagement pris devant les Vauxbuinois, à l'occasion des élections municipales de mars 2014, de ne pas augmenter la pression fiscale sera, une nouvelle fois, respecté en 2017 et, ce, malgré le contexte de baisse des dotations de l'État aux collectivités locales.

#### **Aussi, le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2312-1 et suivants ;

**VU** la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

**VU** le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

**VU** les lois de finances annuelles ;

**VU** l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2017 ;

**VU** les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

**CONSIDÉRANT** que, pour sa bonne exécution, le budget primitif de l'exercice 2017 nécessite un produit fiscal de 240 349 € ;

**Après en avoir délibéré, décide de :**

- **FIXER** comme suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2017, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2017	Taux 2016
Taxe d'habitation	8,69 %	8,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	8,22 %	8,22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	25,65 %	25,65 %

- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

**DCM. 2017/7      AFFAIRES FINANCIÈRES – Financement du déplacement et de la restauration du monument de la Victoire 1918 de Chaudun RN2 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « 18 juillet 1918-2018 »**

La commune a été saisie d'un appel à souscription lancé par l'association « 18 juillet 1918-2018 » et destiné à déplacer et restaurer le monument de la victoire implanté sur la commune de Chaudun pour rappeler l'offensive du 18 juillet 1918.

À cette date, le Général Foch, Commandant en Chef des forces alliées, lance sa contre-offensive décisive. À l'aide des troupes britanniques et américaines, la 10<sup>ème</sup> armée du Général Mangin et la 6<sup>ème</sup> armée du Général Degoutte attaquent dans le Tardenois et le Soissonnais, appuyées par plusieurs centaines de chars et d'avions, surprenant totalement les forces allemandes. Cette offensive marque ainsi le début de reconquête qui conduira, quatre mois plus tard, à l'Armistice du 11 novembre.

C'est, comme l'inscription portée sur le monument l'indique, « à la gloire des soldats Français et Alliés qui ont combattu victorieusement sur ce plateau du 29 mai au 25 juillet 1918 » qu'il a été érigé et inauguré le 20 juillet 1930.

Le doublement de la RN2 dans les années 1970 a, en quelque sorte, marginalisé le monument qui est aujourd'hui difficilement accessible et dépourvu de toute aire de stationnement. L'association propose de faire déplacer ce monument sur un site entre la commune de Chaudun et la RN2, le long d'une voie (RD 172), facile d'accès et ne nécessitant pas de travaux d'infrastructure. La vue sur le champ de bataille sera excellente et le site est entouré de plusieurs autres sites historiques de la Grande Guerre, à commencer par la nécropole nationale française et le cimetière militaire allemand de Vauxbuin.

L'opération de déplacement et de restauration s'élève à 49 600 € (dont 2 600 € de frais divers) et sera financée à l'aide de fonds publics complétés par une souscription nationale en vue de recueillir 15 000 €.



La commune de Vauxbuin est concernée directement et moralement par ce projet. Sous l'impulsion de son Maire d'alors, Monsieur Joseph LANGLET, elle figure dans la liste des contributeurs ayant permis la construction de ce monument.

Rappelons également qu'elle abrite sur son territoire une nécropole nationale militaire, aménagée en 1919, qui rassemble les corps de 4916 soldats, français et britanniques. Jouxant cette nécropole, se trouve le cimetière militaire allemand où reposent plus de 9 000 corps de soldats allemands.

Notre commune a, enfin, été le théâtre de la bataille de la ferme du Mont-Lavé. Entre le 31 mai et le 3 juin 1918, le 57<sup>ème</sup> régiment d'infanterie de l'armée française s'illustre en résistant avec courage à l'avancée allemande.

Pour toutes ces raisons, il apparaît opportun que la commune de Vauxbuin participe au financement de cette opération de déplacement et de restauration du monument de la Victoire en versant à l'association « 18 juillet 1918-2018 » une subvention de 1 000 €.

**Aussi, le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'appel à souscription lancé par l'association « 18 juillet 1918-2018 » destiné à financer le déplacement et la restauration du monument de la Victoire implanté sur la commune de Chaudun pour rappeler l'offensive du 18 juillet 1918,

**CONSIDÉRANT** l'histoire de la commune de Vauxbuin et notamment sa participation au financement de la construction du monument après la Grande Guerre,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, décide de :**

- **VERSER** à l'association « 18 juillet 1918-2018 » une subvention de 1 000 € (mille euros) dans le cadre de la souscription nationale lancée pour le déplacement et la restauration du monument de la Victoire du 18 juillet 1918 ;
- **DIRE** que les crédits correspondants seront pris sur le budget 2017 de la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
11	4		

**DCM. 2017/8      AFFAIRES FINANCIÈRES – Demande de remboursement d'un acompte pour la réservation de la salle polyvalente**

Par courriel en date du 3 avril, Madame et Monsieur DUPREZ ont annulé leur réservation de la salle polyvalente pour le week-end des 15 et 16 juillet 2017 et demandent le remboursement de l'acompte de 61,50€ qu'ils avaient versé.

**Aussi, le Conseil municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par Madame et Monsieur DUPREZ en date du 3 avril 2017 pour le remboursement de l'acompte versé pour la réservation de la salle polyvalente,

**CONSIDÉRANT** que cette demande d'annulation intervient dans un délai suffisamment raisonnable pour envisager une nouvelle location de la salle aux dates prévues,

**Après en avoir délibéré, décide de :**

- **ACCORDER** à Madame et Monsieur DUPREZ le remboursement de l'acompte versé pour la réservation de la salle polyvalente s'élevant à 61,50 € (soixante-et-un euros et cinquante centimes) ;
- **DIRE** que les crédits seront pris sur le budget communal ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

**DCM. 2017/9      AFFAIRES FINANCIÈRES – Fixation des indemnités de fonction des élus – Modification de l'indice de référence**

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le code général des collectivités territoriales et calculées sur la base des éléments suivants :

- l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- la strate démographique dans laquelle s'inscrit la collectivité ;
- le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.).

C'est l'assemblée délibérante qui détermine les indemnités applicables dans la limite des montants maximaux.

Par délibération en date du 8 avril 2014, le Conseil municipal a fixé les indemnités de fonction des élus de la manière suivante :

- 31% de l'indice 1015 pour le Maire ;
- 8,25% du même indice pour les adjoints.

Or, le décret 2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique de 1015 à 1022 (IM 826). Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une nouvelle modification va intervenir, portant l'indice brut terminal à 1027, indice majoré 830.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération adoptant comme principe général de fixer les indemnités de fonction des élus en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Aussi, le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-23 et L. 2123-24 ;

**VU** le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

**VU** la délibération du 8 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal fixait les indemnités de fonction des élus en référence à l'indice 1015,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Après en avoir délibéré, décide de :**

- **FIXER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :
  - Maire : 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - Adjoints : 8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Soissons et à Monsieur le Trésorier Payeur Général de Soissons la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
14		1	

**DCM. 2017/10      AFFAIRES TECHNIQUES – Travaux de remplacement des menuiseries et d'efficacité énergétique du bâtiment principal de l'école – Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2017**

Depuis 2013, le Conseil Municipal, soucieux du bien-être des enfants de la commune, s'est engagé dans d'importants travaux de rénovation à l'école « de la Fontaine du dragon ». Le bâtiment annexe abritant une salle de classe et la bibliothèque a ainsi été rénové.

Pour 2017, l'opération sur le bâtiment principal de l'école a pour but de :

- rénover l'ensemble des menuiseries qui présentent un état de dégradation avancée ;
- abaisser et isoler le plafond de manière à réaliser des économies d'énergie ;
- rénover et isoler l'intérieur des salles de classe qui présentent des signes d'humidité.

Les salles de classe concernées accueillent les élèves du CE1 jusqu'au CM2 pendant le temps scolaire. Outre cette utilisation, s'y déroulent également les activités périscolaires mises en place par la commune. Durant les vacances scolaires, la totalité des bâtiments de l'école est occupée par l'ALSH organisé en partenariat avec l'UFOLEP 02. Les différents stages (théâtre, sculpture, etc.) du contrat éducatif local peuvent également être organisés dans ces locaux.

Par délibération n°DCM. 2014/44 en date du 9 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé le projet de rénovation des menuiseries et de travaux de réhabilitation du bâtiment principal de l'école, projet qui n'avait pas abouti faute de subventions.

Un premier devis fait apparaître un coût de travaux s'élevant à 99 231,54 € T.T.C. Le projet est subventionnable au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, à hauteur de 45% du coût H.T. de l'opération.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** les travaux de rénovation des menuiseries et d'efficacité énergétique du bâtiment principal de l'école ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2017 au taux attendu dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Sources	Dispositif	Taux de subvention attendu	Montant
État	DETR 2017	45%	37 211,82 €
	<i>Total des aides publiques</i>		<i>37 211,82 €</i>
Commune	Immobilisations corporelles	55%	45 481,13 €
	<b>Montant total H.T. de l'opération</b>		<b>82 692,95 €</b>
		<b>TVA</b>	<b>16 538,59 €</b>
	<b>MONTANT TOTAL T.T.C. DE L'OPÉRATION</b>		<b>99 231,54 €</b>

- **APPROUVER** ce plan de financement ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document administratif, budgétaire, comptable et financier dans cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

### **DCM. 2017/11 AFFAIRES TECHNIQUES – Création de 8 cases de columbarium au cimetière communal – Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2017**

Autorisée en France depuis 1889, la part de la crémation en France est passée de 0,3% des obsèques en 1970 à un peu plus de 35% des décès à la fin 2015 d'après la Fédération française de crémation. Environ 191 000 crémations sont ainsi opérées chaque année, dans plus de 170 crématoriums.

Par ailleurs, une majorité de Français (51%) dit préférer, pour eux-mêmes, la crémation à l'inhumation, selon un sondage Ipsos de 2015. Une tendance confirmée par le CREDOC (Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie) qui estime qu'en 2030 la crémation aura atteint 50% des obsèques.

L'évolution des mentalités et des croyances, le processus de recul des religions, le manque de place dans les cimetières, les familles qui sont éclatées sont autant d'éléments qui expliquent cette croissance exponentielle.

La loi autorise la dispersion des cendres dans le « Jardin du souvenir » du crématorium, en cimetière dans des espaces aménagés à cet effet (columbarium, caveau de famille ou monument funéraire classique) ou en pleine nature, hors espace public. Il est, en revanche, interdit depuis 2008 de les conserver chez soi.

Pour accompagner l'évolution de ces rites funéraires, la commune a fait aménager un columbarium de 8 cases en 2000. Elles sont aujourd'hui toutes occupées, d'où la nécessité d'agrandir la structure.

Un premier devis fait apparaître un coût de travaux s'élevant à 5700 € T.T.C. Le projet est subventionnable au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, à hauteur de 45% du coût H.T. de l'opération.

**Aussi, le Conseil municipal,**

**VU** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-18-1 et L. 2223-18-2 et ses articles L. 1111-10, L. 2334-33, R. 2334-24 et R. 2334-25 ;

VU l'article 16-1-1 du code civil,

VU la circulaire n°2017-001 du Préfet de l'Aisne en date du 10 janvier 2017 relative à la programmation 2017 de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU le règlement du cimetière communal adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 7 octobre 2008,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'agrandir le columbarium en créant 8 nouvelles cases en capacité d'accueillir des urnes cinéraires,

**Après en avoir délibéré, décide de :**

- **APPROUVER** l'agrandissement du columbarium du cimetière communal par la création de 8 nouvelles cases en capacité d'accueillir des urnes cinéraires ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2017 au taux attendu dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Sources	Dispositif	Taux de subvention attendu	Montant
État	DETR 2017	45%	2 137,00 €
		<i>Total des aides publiques</i>	<i>2 137,00 €</i>
Commune	Immobilisations corporelles	55%	2 613,00 €
		<b>Montant total H.T. de l'opération</b>	<b>4 750,00 €</b>
		<b>TVA (20,00%)</b>	<b>950,00 €</b>
		<b>MONTANT TOTAL T.T.C. DE L'OPÉRATION</b>	<b>5 700,00 €</b>

- **APPROUVER** ce plan de financement ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document administratif, budgétaire, comptable et financier dans cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

**DCM. 2017/12      AFFAIRES TECHNIQUES – Projet de maîtrise de l'érosion et du ruissellement sur le territoire communal – Lancement d'une étude de conception d'un plan d'hydraulique douce sur un bassin versant de la Crise**

La commune de Vauxbuin est sujette à des problèmes récurrents liés au ruissellement et à l'érosion des versants en amont. Ces phénomènes prennent exceptionnellement un

caractère catastrophique, sous forme de coulées de boues (la commune a fait l'objet de 3 arrêtés de reconnaissances d'état de catastrophe naturelle entre 1983 et 2006). Ces coulées peuvent engendrer des dysfonctionnements au niveau de la Crise et des dégâts matériels, notamment sur la voirie, les habitations, les bâtiments et les réseaux.

Lors de forts événements pluvieux, trois secteurs de la commune sont principalement sensibles aux ruissellements et aux coulées de boue. Issues du ruissellement des terres agricoles et des eaux pluviales des voiries, ces coulées de boue inondent une prairie dans le secteur « des Aulnaies », des habitations dans le secteur du « Grand Marais » et la route dans le secteur du « Clos des Moines ».

Dans le secteur des Aulnaies, la vitesse des eaux de ruissellement est notable et de nombreuses ravines ont été identifiées dans les parcelles amont et aval de la RD913. Ces ruissellements ont alors entraîné l'érosion de la RD 913 ainsi qu'une érosion considérable du talus adjacent mettant ainsi à nue une ligne à haute tension.

Différentes rencontres entre la commune et l'ex-syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Crise et ses affluents ont eu lieu sur ce sujet depuis le mois d'août 2016. Lors de son assemblée générale du 10 octobre 2016, le syndicat a acté le principe de travailler à un projet d'étude de conception d'un plan d'hydraulique douce sur le territoire de la commune de Vauxbuin.

Lors de sa séance du 5 avril 2017, le nouveau syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage de cette étude de conception sur un bassin versant hydrographique cohérent (sur les communes de Vauxbuin et Courmelles) et autorisé son Président à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de l'Aisne et du Conseil Régional des Hauts-de-France pour sa réalisation.

Cette étude de conception pourra être composée de deux phases importantes :

- une phase d'état des lieux avec l'identification des zones sensibles au ruissellement et la rencontre des élus et des exploitants agricoles ;
- une phase de propositions d'actions avec un premier scénario issu de l'enquête agriculteurs et de l'analyse terrain, une validation de ce scénario par le comité de pilotage et les exploitants concernés et l'élaboration d'un projet détaillé avec des levés topographiques et géotechniques qui permettront le dimensionnement des ouvrages.

**Aussi, le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** le projet de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur un bassin versant de la Crise sous maîtrise d'ouvrage du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise ;

**CONSIDÉRANT** que le syndicat a délibéré lors de son Assemblée Générale du 5 avril 2017 pour accepter la maîtrise d'ouvrage de cette étude de conception d'un plan

d'hydraulique douce sur un bassin versant de la Crise et solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de l'Aisne et du Conseil Régional des Hauts-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que la commune est sujette à des problèmes récurrents liés au ruissellement et à l'érosion des versants en amont ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en œuvre un plan d'actions de manière à diminuer les dégâts matériels que pourraient engendrer de nouveaux phénomènes ;

**Après en avoir délibéré, décide de :**

- **ACCEPTER** le lancement d'une étude de conception d'un plan d'hydraulique douce sur un bassin versant de la Crise pour montant estimatif de 71 100 € HT, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise ;
- **S'ENGAGER** à prendre en charge financièrement, à hauteur de 50%, la part non subventionnée du montant de l'opération ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Fait à VAUXBUIN, le 12 avril 2017

Le secrétaire de séance,  
M<sup>me</sup> Lucette LANDANSKI

Le Maire,  
David BOBIN



## **FEUILLET DE CLÔTURE** **de la réunion du Conseil municipal** **du 11 avril 2017**

---

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations suivantes :

**DCM. 2017/3**            AFFAIRES FINANCIÈRES – Approbation du compte de gestion 2016

**DCM. 2017/4**            AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du compte administratif 2016

**DCM. 2017/5**            AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du budget primitif 2017

**DCM. 2017/6**            AFFAIRES FINANCIÈRES – Vote des taux d'imposition locale 2017

**DCM. 2017/7**            AFFAIRES FINANCIÈRES – Financement du déplacement et de la restauration du monument de la Victoire 1918 de Chaudun RN2 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « 18 juillet 1918-2018 »

**DCM. 2017/8**            AFFAIRES FINANCIÈRES – Demande de remboursement d'un acompte pour la réservation de la salle polyvalente

**DCM. 2017/9**            AFFAIRES FINANCIÈRES – Fixation des indemnités de fonction des élus – Modification de l'indice de référence

**DCM. 2017/10**          AFFAIRES TECHNIQUES – Travaux de remplacement des menuiseries et d'efficacité énergétique du bâtiment principal de l'école – Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2017

**DCM. 2017/11**          AFFAIRES TECHNIQUES – Création de 8 cases de columbarium au cimetière communal – Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2017

**DCM. 2017/12**          AFFAIRES TECHNIQUES – Projet de maîtrise de l'érosion et du ruissellement sur le territoire communal – Lancement d'une étude de conception d'un plan d'hydraulique douce sur un bassin versant de la Crise

Ont signé les membres présents :

David BOBIN		Lucette LANDANSKI	
Claudette QUÉANT	<i>Excusée. Pouvoir à Lucette LANDANSKI</i>	Jean-François LANGLET	
Philippe COCHEFERT	<i>Excusé. Pouvoir à Yannick TOUSSAINT</i>	Cyrille LOURDEZ	<i>Excusé. Pouvoir à David BOBIN</i>
Régine BARLE		Luc MOUTON	
Frédéric LOBJOIS		Annick PORRO	<i>Excusée. Pouvoir à Régine BARLE</i>
Emmanuelle DESHAYES		Yannick TOUSSAINT	
Michelle DROUIN	<i>Excusée. Pouvoir à Christine JOLLY</i>	Chantal TRUFFET	
Christine JOLLY			